

PROVINCE DE NAMUR

COMMUNE D'OHEY

PUBLICATION OFFICIELLE

AVIS

Suivant l'article Art. L1133-1 du CDLD, Le Conseil Communal, en séance du 23 mars, 28 septembre et 18 décembre 2017, 25 septembre 2018, 26 novembre 2020, ainsi que du 28 mars et 29 septembre 2022, a approuvé les règlements complémentaires de circulation routière relatifs à :

- Zone 50 Rue Cléal, Bois des Loges, Clair Chêne, Bois Dame Agis à Perwez
- Zone 50 Rue Pont de Jallet à Jallet/Perwez/Goesnes
- Limitation à 50 km/h Rue de Matagne à Haillot, entre le n°16a et la RN 698 Rue de Huy
- Limitation à 50 km/h Route de Nalamont à Haillot n°284-287
- Sens uniques limités Rue de l'Harmonie, Eugène Ronveaux à Ohey
- Sens unique limité, Rue du Baty, les Bôles et circulation interdite excepté circulation locale Rue Gilmar à Evelette
- Sens unique limité Rue Chubrin à Jallet
- Sens unique Rue Godin à Ohey
- Zones d'évitement et de stationnement Rue Bois d'Ohey à Ohey
- Dépose minute Rue du Moulin à Haillot (rappel)

Ces décisions sont consultables intégralement en prenant rendez-vous auprès du Service Mobilité via thibaut.gillet@ohey.be ou via un courrier adressé à l'attention du Service Mobilité, Place Roi Baudouin 80, 5350 Ohey.



Ohey, le 28 août 2023.
Le Bourgmestre,
Christophe GILON

Pour contreseing,
Le Directeur Général,
François MIGEOTTE